Procès-Verbal
Conseil municipal du Mercredi 17 décembre 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : M. GADAL – *En application de l'article L. 2121-15 du CGCT*
Ouverture de séance : 19h00 par M. Le Maire

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON

Absent :
Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

En application de l'article L. 2121-17 du CGCT : **le quorum étant atteint, la séance peut commencer.**

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19.11.2025
2. Décisions municipales

- **INTERCOMMUNALITÉ**

3. Rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle et l'établissement du montant de l'attribution de compensation
4. Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Grand Ouest toulousain au titre des exercices 2019 et suivants par la chambre régionale des comptes

- **RH**

5. Créations et suppression de postes
6. Protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance
7. Attribution des chèques cadeaux aux agents
8. Mise en place de critères pour l'attribution de la prime de la médaille du travail
9. Instauration de l'indemnité de maniement de fonds régie

- **FINANCES**

10. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du BP 2026
11. Versement anticipé des subventions au CCAS avant le vote du BP 2026
12. Subvention exceptionnelle suite à un cambriolage – Atout-Cœur

- **SCOLAIRE**

13. Modification de la délibération n°2024-72 portant sur l'évolution des tarifs de la restauration municipale

- **PETITE ENFANCE**

14. Projet éducatif de territoire et Plan mercredi pour la période 2026-2028

- **PATRIMOINE**

15. Demande de financement auprès de DRAC pour la prochaine tranche de travaux de restauration du Château

- **URBANISME**

16. Conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux PATRIMOINE et ERILIA
17. Tableau récapitulatif des acquisitions et cessions de biens communaux

- **TECHNIQUE**

18. Demande de subvention au titre de la DETR : mise aux normes, sécurisation et modernisation des installations du stade de rugby – Stade Jean Giraldou
19. Demande de subvention DSIL : travaux de rénovation et d'adaptation des équipements informatiques des groupes scolaires

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19.11.2025

Cf. PJ : « 1.PV_2025-11-19 »

M. PATTI : Pourquoi mon intervention de la dernière fois n'apparaît pas sur le PV ?
M. le Maire : Dans le PV nous ne mettons que les échanges qui ont lieu durant la séance du Conseil municipal. Votre intervention était à l'issue du Conseil municipal, lorsque nous ouvrons les questions au public. C'est pour cette raison que votre intervention n'y figure pas.
M. PATTI : Mon intervention était pendant le Conseil.
M. le Maire : Vous aviez demandé la parole en début de Conseil et nous avions convenu de discuter de ce sujet à la fin de la séance. On passe au vote.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 modifiée par les délibérations 2023-01, 2024-01, 2024-10, 2024-57 et 2025-29 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

- ***Décision n° 69 : M.57 Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre***

Considérant la nécessité d'abonder le compte 739116 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, afin de permettre le mandatement des dépenses obligatoires liées à ce prélèvement,

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général, compte 61524

– Entretien des bois et forêts, présentent un excédent suffisant permettant de procéder au virement sans compromettre le fonctionnement du service,

Considérant la demande formulée par la trésorerie de Grenade en date du 3 novembre 2025 de réaliser une décision municipale modificative afin d'effectuer ce virement de crédits.

Décide

D'autoriser le virement de crédits suivant :

Section	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	61524 – Entretien bois et forêts	–11 650,02 €
Fonctionnement	014 – Atténuation de produits	739116 – Prél. Art 55 de la loi SRU	11 650,02 €

- ***Décision n° 70 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025***

Considérant la volonté de la Commune de renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine - délégation de Haute-Garonne pour l'année 2025.

Décide

D'adhérer en 2025 à la Fondation du patrimoine délégation Haute-Garonne, pour un montant de cotisation de 500 € qui correspond à une cotisation pour une commune de moins de 20 000 habitants.

- ***Décision n° 71 : Avenant N°1 - Marché 2025-PS-004 « Entretien préventif et curatif - Désinsectisation Dératisation » - HYGIENE 5D***

Considérant la nécessité d'assurer un entretien préventif régulier de l'Espace guinguette, situé dans le Parc du Château de la Salvetat-Saint-Gilles, en raison du risque d'infestation saisonnière,

Considérant que ces prestations complémentaires correspondent à un entretien non prévu dans le contrat initial,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché.

Décide

- De signer l'avenant N°1 au marché 2025-PS-004, proposé par la société HYGIENE 5D, dont le siège social se situe 8 Impasse de Guyenne, 31 830 PLAISANCE DU TOUCH, représentée par M. Pierre GENONI, agissant en sa qualité de Président.

- D'ajouter des prestations complémentaires d'entretien préventif « désinsectisation - dératisation » pour traitement de l'Espace Guinguette :

Forfait annuel pour 3 passages annuels (avant, pendant et après la saison d'ouverture) :
246.00 € H.T
295.20 € T.T.C

Nouveau montant du marché :
2 070.00 € H.T
2 484.00 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6288.

- ***Décision n° 72 : Demande d'aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne pour la mise en conformité des crèches municipales à la loi Egalim***

Considérant la nécessité pour les crèches municipales de se mettre en conformité avec la loi Egalim.

Décide

- De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en conformité avec la loi Egalim des crèches municipales.

Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 5 701 euros soit 70% du montant total du projet s'élevant à 8 144 euros.

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 6068 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 2188 pour les dépenses d'investissement.

- ***Décision n° 73 : Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux - PYRENEES ALARMES - 2026-CONT-01***

Considérant que les systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux nécessitent un entretien régulier et conforme aux normes en vigueur,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la maintenance régulière des dispositifs de sécurité,

Considérant la proposition commerciale transmise par la société Pyrénées Alarme, relative à l'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux,

Décide

- De signer le contrat d'entretien N°2026-CONT-01 Référence N°102024/1691 avec la société PYRENEES ALARME, dont le siège social est situé au 403, route de Cadours, 31 530 LE CASTERA, représentée par Monsieur Eric GEORGES, en sa qualité de gérant.
- De régler le prix forfaitaire annuel :

6 264.00 € H.T
7 516.80 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites au budget correspondant, à l'article 6156.
Le contrat prend effet à compter du 01/01/2026 pour une durée de 12 mois.

- ***Décision n° 74 : Convention tripartite 2026 - Commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES - API RESTAURATION - L.E.C GRAND SUD***

Considérant la nécessité de continuer à fournir des repas aux élèves inscrits à l'A.L.S.H les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité de conférer un droit d'accès aux locaux municipaux de la restauration scolaire, aux élèves inscrits à l'A.L.S.H en périodes périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'aux animateurs employés, afin de se restaurer aux prix municipaux en vigueur,

Considérant la nécessité d'établir une convention tripartite entre la Collectivité, le titulaire du marché public relatif à la restauration scolaire et le titulaire du marché public relatif à l'A.L.S.H,

Décide

- De signer une convention tripartite entre la Collectivité, le titulaire actuel du marché public 2023-PS-002, relatif à la restauration scolaire (API RESTAURATION) et le titulaire actuel du marché public 2024-PS-005, relatif à l'A.L.S.H. (Association L.E.C. GRAND SUD).

Le titulaire API RESTAURATION facturera :
- Le titulaire Association L.E.C GRAND SUD, pour tous les repas maternelles et élémentaires, pris dans le cadre de l'A.L.S.H, aux tarifs municipaux en vigueur.
- La Collectivité pour les repas des employés (animateurs A.L.S.H) de l'Association L.E.C GRAND SUD

La convention tripartite est conclue pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

- ***Décision n° 75 : Autorisation de signature – Convention de codéveloppement en Inter avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)***

Considérant l'intérêt pour la collectivité de permettre à un ou plusieurs agents de bénéficier d'un cycle d'échanges de pratiques professionnelles contribuant à améliorer leurs compétences managériales et opérationnelles,

Décide

- D'approuver la convention de prestation "Séances de codéveloppement en Inter" proposée par le CDG31, jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent, dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22-4° du CGCT ;
- D'imputer la dépense au budget communal à l'article correspondant aux frais de formation du personnel.

- ***Décision n° 76 : Contrat de location longue durée d'un minibus avec abandon de recettes publicitaires - INFOCOM - 2026-CONT-02***

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un véhicule adapté au transport de personnes dans le cadre d'activités communales, associatives et sociales,

Considérant la proposition commerciale transmise par la société INFOCOM France, qui permet la mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places dans le cadre d'un contrat de location longue durée avec abandon de recettes publicitaires,

Considérant que le dispositif proposé permet à la commune de bénéficier d'un véhicule, sans supporter le coût du loyer, celui-ci étant financé par les espaces publicitaires apposés sur le véhicule par la société prestataire,

Décide

- De signer le contrat longue durée, avec abandon de recettes publicitaires, proposé par la société INFOCOM France, dont le siège social se situe ZI Les Paluds, 510 Avenue des Jouques, Bât. B, 13 400 AUBAGNE, représentée par Monsieur LEGUAY Chris, pour un minibus « transport de personnes » Renault Trafic 9 places, immatriculé EW 997 BP.

La location se fait à titre gratuit, les frais d'assurance et d'entretien sont à la charge de la commune.

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2026 pour une durée de 2 ans.

- ***Décision n° 77 : Exercice du droit de préemption : parcelles AM n°943 et 946 situées 30 avenue du Château d'Eau, d'une superficie totale de 956m², à LA SALVETAT-SAINT-GILLES***

Considérant que cette acquisition permettra la réalisation d'un nouvel espace accueillant des services publics tels que des bureaux du CCAS, du CLAS et de l'Espace Emploi, s'inscrivant dans le cadre plus large du projet "Cœur de Ville", visant à réhabiliter le centre-ville de la commune et dont la restitution publique a eu lieu le 16 juillet 2025,

Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Décide

- D'exercer le droit de préemption de la commune au prix d'aliénation de 270.000 €, auquel s'ajoute le prorata de la taxe foncière ainsi que les frais d'acte à la charge de l'acquéreur, sur la propriété cadastrée AM n°943 et 946 pour une superficie de 956 m^2 située 30 avenue du Château d'Eau.
- De régler pour cette acquisition la somme de 270.000 €, le remboursement au prorata de la taxe foncière et les frais de notaire.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026, à l'article 21318.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion en date du 17 décembre 2025, et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.
Elle sera notifiée à Maître Christophe SAEZ, à Monsieur et Madame LAGARDE Francis et Pierrette et à Monsieur et Madame SIRIMANOTHAM-SIRE Sengsathit et Mélanie, et en leurs qualités respectives.
La présente décision autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de préemption ainsi que tout document s'y afférant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

- ***Décision n° 78 : Prise en charge et gestion de colonies de chats libres sur la Commune - FONDATION CLARA du Groupe SACPA - 2026-CONT-03***

Considérant les nécessités de salubrité des lieux publics et de protection animale,

Considérant la présence de colonies de chats errants sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de prévenir la prolifération incontrôlée des chats errants et de limiter les nuisances,

Considérant la nécessité de gérer l'identification et la stérilisation des chats errants sans propriétaires, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Considérant la proposition de convention, reçue de l'organisme à but non lucratif Fondation CLARA du Groupe SACPA,

Décide

- De signer la convention, proposée par la Fondation CLARA du GROUPE SACPA, organisme à but non lucratif, situé 12 Place Gambetta 47 700 CASTELJALOUX et représenté par M. Jean-François FONTENEAU, agissant en sa qualité de Président.
- De régler les factures, calculées en fonction du nombre de chats capturés et des actes vétérinaires effectués :

 Castration/Identification : 110 €
 Ovariectomie/Identification : 150 €
 Ovario hystérectomie/Identification : 170 €
 Euthanasie sanitaire : 80 €

Dans la limite d'un budget annuel maximum de 3 500 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'article 611.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2026.

- ***Décision n° 79 : Marché 2025-T-003 « Travaux d'urgence et de mise en sécurité - Château de LA SALVETAT-SAINT-GILLES »***

Considérant la procédure adaptée ouverte « Travaux d'urgence et de mise en sécurité de LA SALVETAT-SAINT-GILLES » 2025-T-003, marché de travaux alloti à tranches, portant le numéro 1121054 sur la plateforme des marchés publics DEMATIS et publié sur les organes suivants le 1er octobre 2025 :
Site de la Commune https://www.lasalvetat31.fr/
www.e-marchespublics.com
https://grand-ouest-toulousain.e-marchespublics.com :
BOAMP

Considérant la date limite de réception des offres au 5 novembre 2025,

Considérant la réunion du « groupe de travail marchés publics » du 5 novembre 2025, pour ouverture des offres électroniques,

Considérant la phase de négociation, lancée auprès de 12 candidats le 27 novembre 2025, portée sur les prix et/ou les éléments techniques,

Considérant la réception des offres optimisées des 12 candidats le 1er décembre 2025,

Considérant la réunion du « groupe de travail marchés publics » du 3 décembre 2025, pour analyse et décision,

Considérant que les offres commerciales les plus avantageuses ont été sélectionnées par le maître d'œuvre, la société ACCA - SAS, situé au 8 rue du Tchad 31 300 TOULOUSE, représentée par M. Pascal ROBERT COLS,

Décide

- De signer les actes d'engagement du marché public 2025-T-003 avec les titulaires suivants :

LOT N°1 - Echafaudages, VRD, démolitions, maçonnerie, taille de pierre
SELE, située 207 allée du Cers, ZA Les Landes, 31 850 MONDOUZIL, représentée par M. SANCHEZ Christophe

LOT N°2 - Charpente, couverture, zinguerie
TOURNEE DU COQ, située 7C Route de Seysses, 31 470 FONSORBES, représentée par M. GAYET Frédéric

LOT N°3 - Menuiserie, ébénisterie escalier
MALBREL CONSERVATION, située 7 rue le Port, 46 100 CAPDENAC, représentée par M. VALLET Charles

LOT N°4 - Serrurerie
MBSD, située 2 Chemin d'El Pey, 31 770 COLOMIERS, représentée par M. GAUVRIT Sylvain

LOT N°5 - Electricité
MC2F, située 3 rue de l'Europe, 31 150 LESPINASSE, représentée par M. BARTHE Nicolas

- De régler les factures correspondantes :

LOT N°1 :
Montant forfaitaire tranche ferme :
151 415.29 € H.T
181 698.35 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°1 :
73 714.40 € H.T
88 457.28 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°2 :
55 273.17 € H.T
66 327.80 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°3 :
11 173.19 € H.T

13 407.83 € T.T.C

Montant total :
291 576.05 € HT
349 891.26 € TTC

LOT N°2 :
Montant forfaitaire tranche ferme :
51 930.81 € H.T
62 316.97 € T.T.C

LOT N°3 :
Montant forfaitaire tranche ferme :
155 652.00 € H.T
186 782.40 € T.T.C

LOT N°4 :
Montant forfaitaire tranche ferme :
4 813.04 € H.T
5 775.65 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°1 :
3 572.82 € H.T
4 287.38 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°2 :
10 883.60 € H.T
13 060.32 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°3 :
4 042.48 € H.T
4 850.98 € T.T.C

Montant total :
23 311.94 € HT
27 974.33 € TTC

LOT N°5 :
Montant forfaitaire tranche ferme :
6 000.00 € H.T
7 200.00 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°1 :
797.32 € H.T
956.78 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°2 :
1 730.52 € H.T
2 076.62 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°3 :
797.32 € H.T
956.78 € T.T.C

Montant total :
9 325.16 € HT
11 190.19 € TTC

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, aux articles 2313 et 2138.

Pas de remarque.

- **INTERCOMMUNALITÉ**

3. **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE ET L'ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**
 Cf. « 3. Rapport_CLECT_Integration_Bonrepos_sur_Aussonnelle » ;
 « 3. Annexe_Historique_AC_Bonrepos_sur_Aussonnelle »

M. le Maire expose :

Par **délibération du 29 avril 2021**, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), et actualisé sa composition **par délibération du 10 juillet 2023.** Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

En vue de l'adhésion de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain à compter du 1er janvier 2026, une évaluation des charges transférées a été réalisée et approuvée le 27 novembre dernier par la CLECT.

Conformément à **l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts**, le Président de la CLECT a transmis ce rapport aux communes du Grand Ouest Toulousain Agglomération. A la suite de cette transmission, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai maximum de trois mois pour approuver ce rapport.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle et l'établissement du montant de l'attribution de compensation.
- **De transmettre** cette délibération au Président de la CLECT et du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

M. le Maire : Pour en faire la synthèse, le rapport est étudié quand une commune change d'intercommunalité. Nous regardons quelles étaient les compétences exercées par l'intercommunalité d'origine et celles exercées par l'intercommunalité de destination. Il y a plusieurs cas possibles :
- la compétence qui était exercée l'est toujours,
- la compétence était exercée dans l'intercommunalité d'origine mais ne l'est plus dans la nouvelle,
- la compétence qui était exercée par la commune est désormais une compétence intercommunale.
Vous avez un tableau en pages 4, 5, 6 qui répertorie toutes les compétences exercées par l'un ou par l'autre. Les compétences restituées sont l'action sociale d'intérêt communautaire, la production et livraison de repas et la prise en charge des animaux errants. Les compétences transférées sont la planification urbaine et les Maisons de services au public – France Services.

En page 25 vous avez le tableau des attributions de compensation de Bonrepos sur Aussonnelle (reporté ci-dessous) :

Attribution de compensation initiale	54 487 €
Compétences restituées	
Action sociale d'intérêt communautaire	*146 391,79 €*
Production et livraison de repas	*7 105.16 €*
Animaux errants	*764.75 €*
Compétences transférées	
Planification urbaine	*- 3765,94 €*
MSAP – France Service	*- 3190.82 €*
Flux Financiers	
FNGIR	*- 47 324 €*
DSC	*29 855 €*
Actualisation Voirie	18 873,04 €
Retraitement compétence mobilité	1 012,00 €
Attribution de compensation (arrondie)	**204 208,00 €**

La balance est en faveur de la commune. Le Grand Ouest Toulousain versera la somme de 204 208 € auprès de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

4. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND OUEST TOULOUSAIN AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Cf. « 4.ROD_CRC_GOT » ; « 4.Réponse_1 » ; « 4. Réponse_2 » ; « 4.Réponse_3 » ; « 4.Réponse_4 »

M. le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, de 2019 à la période la plus récente, au contrôle coordonné et simultané des cinq établissements publics de coopération intercommunale de la grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, le SICOVAL, le Muretain Agglo, le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la Communauté de Communes des coteaux Bellevue.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de la production d'un rapport thématique régional, prévu par les dispositions de **l'article R. 243-15-1 du CJF,** qui porte sur l'accès au logement social dans l'agglomération toulousaine.

La chambre régionale des comptes a adressé le rapport d'observations définitives et ses réponses au Grand Ouest Toulousain Agglomération en date du 22 octobre 2025. Dès lors, en application des dispositions de **l'article L. 243-8 du code des juridictions financières**, la chambre doit adresser ce document aux maires de toutes les communes membres des différents établissements publics.

Ce rapport et les réponses jointes doivent être présentés et communiqués à tous les conseils municipaux de la communauté d'agglomération selon les modalités suivantes :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée,
- Joindre le rapport et les réponses à la convocation de cette assemblée,
- Donner lieu à un débat.

Conformément aux dispositions de **l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières** (CJF), le Grand Ouest Toulousain Agglomération est également tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant son instance délibérante un rapport précisant des actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

M. le Maire : Je peux rappeler les chiffres clefs du logement social dans l'agglomération toulousaine en 2024. 86227 logements sociaux, soit + 20% entre 2019 et 2023. Sur le territoire du Grand Ouest Toulousain il y a 16.7% de logements sociaux (au lieu des 20 % règlementaires). Il y a 54 786 demandeurs, soit + 31% entre 2019 et 2024 au niveau de la grande agglomération toulousaine. Le parc social augmente de 2.4% par an en moyenne. En parallèle la demande augmente de 4.6%. 9300 entrées dans des logements sociaux en moyenne chaque année, 16 mois entre le dépôt de la demande et l'entrée dans le logement (c'était 13 mois en 2021). 44.6 millions d'euros de subvention aux bailleurs sociaux par les 5 EPCI depuis 2019, soit près de la moitié des aides apportées aux bailleurs. Ce rapport insiste sur la tension croissante pour l'accès au logement social dans la grande agglomération toulousaine mais également sur une capacité limitée des intercommunalités à influer sur la construction de logements sociaux qui restent dépendants des communes et des bailleurs. Selon le rapport, les intercommunalités doivent s'emparer des prérogatives que leur confère la loi pour garantir une information homogène des demandeurs et la transparence du processus d'attribution.

Quatre recommandations apparaissent dans le rapport :

- **La recommandation N°1**, considérée comme non-mise en œuvre par le Grand Ouest Toulousain : Prévoir une trajectoire de production de logements locatifs sociaux pour les communes qui vont franchir le seuil de 3500 habitants dans la prochaine décennie pour les aider à respecter le seuil légal de logements sociaux.

➔ A ce sujet, le Grand Ouest Toulousain a répondu que les communes concernées sont principalement celles de la Vallée de la Save et que dès aujourd'hui le plan local de l'habitat intègre 10 ou 15% de logements sociaux dans les programmes neufs. Si un jour les communes passent le seuil de 3500 habitants, elles auront déjà quelques logements sociaux sur leur territoire.

- **La recommandation N°2**, non mise en œuvre sur tout le territoire : Décliner les objectifs de production par bailleurs

- **La recommandation N°3**, non mise en œuvre sur le Grand Ouest Toulousain : Adopter d'ici au 1er janvier 2027 un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs comportant un système de cotation de la demande.

➔ A ce sujet, le Grand Ouest Toulousain a répondu qu'ils attendaient la mise en place de la conférence régionale du logement qui devrait être opérationnelle au 1er janvier 2027. La conférence intercommunale d'attribution et les systèmes de cotation seront donc mis en œuvre sur le territoire du Grand Ouest Toulousain d'ici fin 2026 ou début 2027.

- **La recommandation N°4**, mise en œuvre partiellement sur Toulouse Métropole et non mise en œuvre sur les autres EPCI : Présenter à la conférence intercommunale

du logement une analyse des parcours des publics prioritaires afin de mieux répondre aux demandes d'attribution.

➔ Dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement mise en œuvre dans le Grand Ouest Toulousain, nous rendons chaque année des attributions. Nous devons démontrer que 25% des attributions concernent des dossiers DALO et que 25% des attributions concernent les demandeurs les moins aisés. Dans le cadre de cette Conférence Intercommunale du Logement il est prévu d'avoir des indicateurs pour suivre les objectifs.

M. PATTI : Est-ce que nous connaissons le nombre de dossiers ?

M. le Maire : Je peux vous donner les chiffres pour l'année 2024 : sur Fontenilles il y a eu 9 attributions, La Salvetat-Saint-Gilles 38, Lasserre-Pradère 2, Lévignac 1, Plaisance-du-Touch 131, Léguevin 77, ce qui fait un total pour le Grand Ouest Toulousain de 258 attributions. Sur le premier quartile, la population la moins aisée, il leur avait été attribué seulement 9.7% des logements au lieu des 25% règlementaires. A La Salvetat nous étions à 13%.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

- **RESSOURCES HUMAINES**

5. CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

M. le Maire expose :

Les créations et la suppression suivantes s'avèrent nécessaires pour les besoins de services et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Création	Suppression	Temps de travail	Pôle	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	x	Temps complet	ADMINISTRATIF	1/01/2026
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ere classe	Temps complet	TECHNIQUE	1/01/2026

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** les créations et la suppression d'emplois telles que définies.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

M. le Maire expose :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ainsi que **l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022**, instaurent une obligation progressive de participation financière des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les obligations sont les suivantes :

Participation en PREVOYANCE (à partir du 1er janvier 2026)
- Montant légal minimum : 7 € / mois
- **Proposition de la collectivité : 10 € / mois**

Participation en SANTÉ (à partir du 1er janvier 2026)
- Montant légal minimum : 15 € / mois
- **Proposition de la collectivité : 20 € / mois**

Afin de se conformer au cadre légal, il est proposé les montants suivants :
- **montant de participation employeur en prévoyance : 10 €/mois**
- **montant de participation employeur en santé : 20 €/mois**

Ces montants seront attribués :

- A tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois ;
- Pour des contrats labellisés ou dans le cadre d'une convention de participation, selon la

décision ultérieure du conseil municipal à compter du 1er janvier 2026.
Pour rappel, les montants de participation précédents variaient entre 8 et 10 euros.

Les agents qui bénéficient de la garantie maintien de salaire dans le cadre de la convention de participation avec le CDG 31 (TERRITORIA) et les agents qui bénéficient d'un contrat auprès d'une mutuelle santé labellisée peuvent bénéficier de la participation à la protection sociale santé et prévoyance sur présentation d'un justificatif.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable au Comité Social Technique (CST).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les montants de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pas de remarque.

M. PATTI : Quelle est la part patronale et la part personnelle ?

M. le Maire : Cela dépend de l'offre à laquelle l'agent souscrit.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

7. ATTRIBUTION DES CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

M. le Maire expose :

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir **(art. L 731-3 du CGFP),**

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant qu'elle entend engager.

L'attribution de chèques ou cartes cadeaux au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

M. le Maire propose, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cadeaux d'une valeur de :
- 50,00 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année est attribuée à chaque agent dont la rémunération ne dépasse pas 3 500 € de traitement indiciaire brut mensuel.
- 40, 00 € par enfant d'agent jusqu'à 16 ans
- 160,00 € lors d'une naissance d'un enfant

Cette attribution concerne : Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et sous conditions de présence dans la collectivité au 31 décembre.

A la suite d'une décision du tribunal administratif, une participation agent est demandée à hauteur de 5€ pour l'attribution des chèques cadeaux des agents et de 2.5€ pour l'attribution des chèques cadeaux des enfants.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents durant le mois de décembre. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable au Comité Social Technique (CST).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les montants et les conditions d'attribution des chèques cadeaux aux agents,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

8. MISE EN PLACE DE CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE LA MÉDAILLE DU TRAVAIL

M. le Maire expose :

La médaille d'honneur a pour objet de récompenser les services rendus aux :

- Agents territoriaux fonctionnaires ou contractuels
- Élus locaux (sauf s'il est également député ou sénateur)
- Membres du comité économique, social et environnemental de région
- Agents d'office public de l'habitat
- Agent d'une caisse de crédit municipal

La médaille d'honneur du travail est attribuée selon des critères d'ancienneté (20,30,35 ans) et peut être délivrée :

- **par le préfet (médaille d'État),**
- **ou par la collectivité dans le cadre d'une cérémonie interne (pour les agents territoriaux, souvent en miroir du dispositif national).**

L'attribution de la médaille ne peut pas être conditionnée à autre chose que l'ancienneté reconnue, car elle relève du principe d'égalité de traitement entre agents ayant les mêmes services accomplis.

Les services pris en compte sont les suivants :

- Les services accomplis dans le cadre des fonctions donnant droit à la médaille
- Les services accomplis dans un services de l'Etat décentralisé
- Congé de maternité ou d'adoption ou parental (dans la limite de 1 an)
- Le service national

Les années accomplies dans le privé ne sont pas prises en compte pour l'obtention de la médaille.

Ces services peuvent être accomplis au sein de la même collectivité ou successivement au sein de plusieurs collectivités.

Les périodes de travail à temps partiel ne comptent pas comme des périodes de travail à temps plein. Elles sont prises en compte proportionnellement au temps de travail.

Les périodes de congés de maladie et de disponibilité pour convenance personnelle ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée de service. Il en est de même pour les périodes de détachement dans le corps ou le cadre d'emplois d'origine.

La prime versée à l'occasion de la remise de la médaille n'est pas obligatoire ni encadrée par un texte national.

Il s'agit d'une décision de la collectivité, votée en délibération, qui en fixe :

- **les bénéficiaires :**
- **les montants,**
- **les critères d'attribution**

Critères proposés par la collectivité :

Catégorie de critère	Exemple de formulation pour la délibération
Présentéisme / assiduité	« L'agent doit avoir été présent au moins 90 % du temps de travail sur les 12 derniers mois (hors congé maternité, paternité ou accident du travail) pour percevoir la prime. »
Absence de sanction disciplinaire	« La prime n'est pas versée en cas de sanction disciplinaire prononcée au cours des deux dernières années. »
Engagement dans le service public	« L'agent doit avoir fait preuve d'un comportement professionnel satisfaisant et d'un engagement reconnu par la hiérarchie. »
Modalités d'attribution	« La prime est attribuée par arrêté du Maire, sur proposition du responsable hiérarchique, après avis du DGS. »
Ancienneté dans la collectivité	« Une ancienneté d'un an au sein de la collectivité est requise »

Il est proposé de maintenir les montants octroyés par la délibération du 18/11/2015 soit :

- 500 € échelon "argent" après 20 ans de services
- 1000 € échelon "vermeil" après 30 ans de services
- 1500 € échelon "or" après 35 ans de services

Tout en tenant compte que cette prime est versée selon les critères susvisés à l'appui des entretiens annuels, des rapports et suivi des dossiers de carrière RH.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable au Comité Social Technique (CST).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les montants et les critères pour l'attribution de la prime de la médaille du travail,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

9. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS RÉGIE

M. le Maire expose :

La règlementation concernant l'indemnité de maniement de fonds a évolué. En effet, depuis le **décret du 21 janvier 2025**, un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €

De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Les montants de l'indemnité de maniement de fond attribués aux régisseurs titulaires vont remplacer la partie incluse actuellement dans l'IFSE mensuelle.

Proposition des montants de l'indemnité de maniement de fond attribuée aux régisseurs titulaires qui va remplacer la partie incluse actuellement dans l'IFSE mensuelle :

REGIE DE RECETTES	Montant annuel de l'indemnité de fond (selon les montants encaissés)
Bibliothèque municipale	110
Evènements culturels et festifs	110
Restauration scolaire	320
CCAS depuis 01/08/2025	120
Recettes municipales	110
Crèches municipales	200

Avant la réforme de 2025, l'indemnité de responsabilité des régisseurs ne pouvait être cumulée avec le RIFSEEP. Les collectivités intégraient donc cette indemnité dans la part IFSE du RIFSEEP, souvent sous forme d'une part spécifique. Depuis le 31 janvier 2025, l'indemnité de maniement de fonds (nouvelle appellation) est officiellement cumulable avec le RIFSEEP.

Cette avancée est prévue par **l'arrêté du 21 janvier 2025**, qui modifie **l'arrêté du 27 août 2015** relatif au RIFSEEP. **Ce changement s'inscrit dans la réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.**

Concrètement, les collectivités peuvent désormais verser cette indemnité en plus du RIFSEEP sans l'intégrer à l'IFSE.

Cette indemnité est facultative, son taux est fixé par délibération, dans les limites prévues par les arrêtés ministériels antérieurs (arrêtés du 28 mai 1993 et du 14 juin 1985). Le ministère de l'Intérieur précise que les taux seront redéfinis par un nouvel arrêté à paraître.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'instaurer** l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **De prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

- **FINANCES**

10. OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

M. le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre

et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget :

Chapitre	Compte	BP 2025	1/4 pour exécution avant vote du BP 2026
20	2031	159 200,00	39 800,00
	2033	5 000,00	1 250,00
	2051	30 000,00	7 500,00
204	2041582	27 000,00	6 750,00
21	2111	150 000,00	37 500,00
	2121	25 000,00	6 250,00
	2128	41 500,00	10 375,00
	21318	450 000,00	112 500,00
	21351	165 300,00	41 325,00
	2138	10 000,00	2 500,00
	2151	2 500,00	625,00
	2152	6 936,00	1 734,00
	21531	2 000,00	500,00
	21532	5 000,00	1 250,00
	21538	2 000,00	500,00
	21828	38 000,00	9 500,00
	21831	5 000,00	1 250,00
	21838	17 007,00	4 251,75
	21841	3 000,00	750,00
	21848	16 100,00	4 025,00
	2185	3 250,00	812,50
	2188	59 700,00	14 925,00
23	2312	5 500,00	1 375,00
	2313	227 000,00	56 750,00
	238	30 000,00	7 500,00
10	10226	500,00	125,00
		1 486 493,00	371 623,25

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

11. VERSEMENT ANTICIPÉ DES SUBVENTIONS AU CCAS AVANT LE VOTE DU BP 2026

M. le Maire expose :

Afin de permettre au Centre communal d'actions sociales d'honorer leurs engagements, notamment le paiement de salaires et dans l'attente du vote du budget 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le reversement d'une avance représentant un quart du montant de la subvention 2025.

Organisme	Subvention 2025	Avance 2026
CCAS	180 000.00€	45 000.00€

Le versement de l'avance n'engage pas le budget de la ville quant au montant définitif de la subvention 2026.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement anticipé de la subvention au CCAS à la hauteur d'un quart du montant de la subvention 2025.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		

PROCURATIONS 9 Adopté à l'unanimité

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE À UN CAMBRIOLAGE - ATOUT-CŒUR

M. le Maire expose :

Le vendredi 5 décembre, l'association Atout-Cœur a subi un cambriolage. Ce vol a entraîné la disparition d'une caisse contenant 1566.91 €, affectant directement la trésorerie de l'association.

L'association a donc sollicité une aide exceptionnelle afin de limiter la perte financière.

Considérant les actions sociales que mène l'association au quotidien auprès des personnes et des familles en difficulté sur le territoire salvetain, la commune propose d'accorder une aide exceptionnelle de 1 566.91 €.

La somme sera imputée à l'article 65888.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle de 1566.91€ à l'association Atout-Cœur
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

- **SCOLAIRE**

13. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-72 – ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

M. le Maire expose :

La **délibération n°2024-72** sur l'évolution des tarifs de la restauration municipale implique qu'un enfant en classe Ulis non-domicilié sur la commune se voit attribuer le tarif repas Extérieur.

Considérant que **l'affectation des enfants en classe ULIS est imposée et ne dépend pas d'un choix familial, il est proposé de ne pas appliquer le tarif repas extérieur et de prendre en**

compte le quotient familial.

Il convient de mettre à jour le tableau des tarifications :

TARIFS 2025	
Modulation	Tarifs
QF entre 0-400	0,86€
QF entre 401-600	0,96€
QF entre 601-800	0,99€
QF entre 801-1000	1€
QF entre 1001-1200	3,31€
QF entre 1201-1600	3,58€
Repas enfant QF plus de 1600	3,66€
Extérieur (hors ULIS)	4,20€

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification de la tarification de la restauration municipale pour les enfants des classes ULIS comme précisé ci-dessus.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

- **PETITE ENFANCE**

14. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI POUR LA PÉRIODE 2026-2028

Cf. « 13. PEDT_2026_2028 » ; « 13.Charte_qualite_plan_mercredi »

M. le Maire expose :

Le 15 octobre, nous délibérions sur la trame de renouvellement du PEDT et du Plan mercredi pour la période 2026-2028. Le conseil municipal avait validé la volonté de travailler sur quatre nouveaux axes :

- **Favoriser la cohérence éducative et la continuité des parcours**
- **Former des citoyens engagés et responsables**
- **Renforcer l'inclusion et l'égalité des chances en garantissant l'accès à toutes les**

activités pour tous les enfants
- **Éduquer au développement durable et à la transition écologique**

À travers ces axes, la commune réaffirme sa volonté de proposer un environnement éducatif de qualité, ouvert, accessible et solidaire, au service du développement et de l'épanouissement de chaque enfant et de chaque jeune du territoire.

Est présenté ce jour l'entièreté du PEDT pour la période 2026-2028.

Le PEDT disponible en annexe s'accompagne du Plan mercredi.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et le « Plan mercredi » joints en annexes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

- **PATRIMOINE**

15. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC POUR LA PROCHAINE TRANCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHÂTEAU

M. le Maire expose :

La commune a mené un marché public afin de sélectionner les entreprises qui pourront assurer la prochaine campagne de travaux de restauration du château, qui est découpée en une tranche ferme et trois tranches optionnelles. Cinq lots ont été prévus pour réaliser ces travaux : maçonnerie, charpente et couverture, menuiserie et ébénisterie, serrurerie, électricité.

Lors de la réunion de travail du 03/12/2025, les entreprises pour les 5 lots ont été choisies et la tranche ferme a été signée. Cette tranche ferme permettra le sauvetage des pavillons nord et sud ainsi que l'escalier intérieur. Les cinq lots sont concernés par cette tranche ferme.

Le coût de cette tranche ferme s'élève à **406 792,25 € HT**, aléas compris.

Il est ainsi proposé de solliciter auprès des services de la **Drac** une demande d'aide financière (subvention) à hauteur de **40%** du coût total de la tranche ferme des travaux.

N° LOT	CANDIDATS	TRANCHE FERME HT	TRANCHE OPTIONNELLE 1 HT	TRANCHE OPTIONNELLE 2 HT	TRANCHE OPTIONNELLE 3 HT	TOTAL OFFRE HT	TOTAL OFFRE TTC
1	SELE	151 415.29 €	73 714.40 €	55 273.17 €	11 173.19 €	291 576.05 €	349 891.26 €
2	TOURNEE DU COQ	51 930.81 €				51 930.81 €	62 316.97 €
3	MALBREL Conservation	155 652.00 €				155 652.00 €	186 782.40 €
4	MBSD	4 813.04 €	3 572.82 €	10 883.60 €	4 042.48 €	23 311.94 €	27 974.33 €
5	MC2F	6 000.00 €	797.32 €	1 730.52 €	797.32 €	9 325.16 €	11 190.19 €
TOTAL		369 811.14 €	78 084.54 €	67 887.29 €	16 012.99 €	531 795.96 €	638 155.15 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la demande de financement auprès de la DRAC à hauteur de 40% du coût total de la tranche ferme des travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

- **URBANISME**

16. CONVENTION DE GESTION EN FLUX AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX PATRIMOINE ET ERILIA

Cf. « 15. ERILIA_Convention_Gestion_en_flux » ; « 15. PATRIMOINE_Convention_gestion_en_flux »

M. le Maire expose :

Afin d'être en conformité avec la **loi ELAN**, il est nécessaire d'approuver le passage en gestion en

flux, via les présentes conventions, pour la gestion des attributions de logement sociaux dont la commune est réservataire.

La **loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018** a généralisé la gestion en flux, en remplacement de la gestion en stock et sa mise en œuvre devait intervenir au **1er janvier 2024**.

La gestion en stock désigne certains logements dans le contingent municipal.
Le taux de rotation (libération des logements) très faible sur le territoire (inférieur à 10%) entraîne des difficultés dans l'accès au logement pour les publics accompagnés par le CCAS et ses partenaires.

Dans la gestion en flux, suivant les modalités et les objectifs d'une convention de réservation bilatérale, **le bailleur orientera les logements libérés vers chaque réservataire selon les objectifs de flux définis**.

Le passage de la gestion en stock à la gestion en flux permet d'adapter la désignation par réservataire selon un objectif annuel sans attendre la libération de logement dédiés en stock. La gestion en flux permet une adaptation des typologies de logements proposés à la commune selon les besoins des demandeurs, **le CCAS peut indiquer les publics nécessitant un accès au logement social** et le bailleur s'engage à adapter ses propositions en flux afin de pouvoir adapter l'offre de logement au profil du demandeur.

Les présentes conventions relèvent du pouvoir du Maire. Les présentes conventions ont été signés en 2023 mais n'ont pas bénéficié de délibérations, elles sont proposées à la validation du Conseil municipal pour une mise en conformité. Approuvés en Conseil d'administration du CCAS le 9/12/2025.

L'accompagnement des demandeurs de logements, la mission de gestion des attributions et du suivi de la gestion en flux est déléguée au CCAS.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les conventions de gestion en flux des bailleurs sociaux **PATRIMOINE et ERILIA** présentées en annexes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

17. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE BIENS COMMUNAUX

Conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales,** la commune réalise chaque année un état des opérations portant sur son patrimoine : acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers ou mobiliers significatifs. Ce tableau permet d'assurer un suivi précis de l'évolution du patrimoine communal et de garantir l'information des élus sur les mouvements réalisés durant l'exercice 2025.

Etat des acquisitions immobilières comptabilisées au cours de l'exercice 2025

Aucune opération en cours ou non finalisée n'y apparaît, seules les opérations juridiquement closes sont intégrées.

Ce tableau contribue :

- à la transparence dans la gestion du patrimoine communal ;
- à la mise à jour des inventaires et immobilisations ;
- à l'éclairage des arbitrages futurs, notamment dans le cadre de la programmation pluriannuelle.

Le Conseil municipal est invité à **prendre acte et approuver le tableau récapitulatif** des acquisitions et cessions de biens communaux pour l'exercice 2025.

Désignation du bien	Localisation	Référence cadastre	Origine de propriété	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Montant
Bâtiment à usage d'habitation et de commerce et garage indépendant	5 avenue du Château d'Eau	AM n°943 et 946	Acte de vente reçu par Me SAEZ le 23 septembre 2025	EPFL Grand Toulouse	Vente amiable, selon les dispositions de la convention de portage CP 24-002	440 368.00 euros

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des cessions et acquisitions immobilières de 2025.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

- **TECHNIQUE**

18. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : MISE AUX NORMES, SECURISATION ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS DU STADE DE RUGBY

M. le Maire expose :

La commune de La Salvetat-Saint-Gilles s'engage dans un **programme de modernisation de ses équipements sportifs afin de garantir la qualité, la sécurité et la durabilité de ses infrastructures publiques.** Le stade de rugby « Jean Giraldou », équipement majeur de la vie associative locale, nécessite aujourd'hui une intervention complète pour répondre aux exigences réglementaires, environnementales et fonctionnelles.

Le terrain d'entrainement de rugby Jean Giraldou est un **équipement structurant de la commune**, très sollicité par les associations, l'école de rugby et les familles, et il participe pleinement à la cohésion sociale et aux activités éducatives locales.

L'état actuel du terrain et de ses équipements présente des dysfonctionnements nécessitant une intervention, notamment :

- **un drainage insuffisant provoquant stagnation de l'eau et instabilité du sol,**
- **un fossé accidentogène nécessitant un talutage pour éviter tout risque de chute,**
- **un arrosage manuel irrégulier, non performant et consommateur en eau,**
- **une main courante vieillissante ne répondant plus aux exigences de sécurité,**

Les travaux envisagés visent à améliorer durablement la sécurité, la qualité du terrain, la gestion de l'eau et la continuité du service public sportif.

La commune souhaite solliciter l'aide de l'État pour assurer la faisabilité financière de cette opération d'intérêt général.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 71 050 € HT.

Poste	Montant HT
Arrosage intégré	**27 650 €**
Drainage & terrassement	**22 600 €**
Main courante	**20 800 €**
Total HT	**71 050 €**

Il est proposé de solliciter l'aide à hauteur de 50% des travaux, soit **35 525 € de subvention**.

Les travaux devront idéalement être réalisés **entre mi-mai et fin juin** pour ne pas perturber les calendriers sportifs.

Le Conseil municipal s'engage à financer le solde non couvert par les subventions publiques dans le respect des règles de **l'article L. 1111-10 du CGCT**.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** cette demande d'aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

19. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ADAPTATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES GROUPES SCOLAIRES

M. le Maire expose :

A la demande des enseignants, la commune souhaite engager sa campagne annuelle concernant une opération de rénovation et d'adaptation des installations informatiques au sein des groupes scolaires.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement dans les groupes scolaires de la commune, il est nécessaire d'engager un programme global de rénovation comprenant :

1. Modernisation du réseau informatique
Travaux de mise à niveau du réseau interne dans les écoles, comprenant l'installation de nouveaux équipements, le câblage, la sécurisation électrique et la mise en fonctionnement des réseaux pédagogiques.

2. Achat et renouvellement des postes informatiques
Renouvellement des ordinateurs pédagogiques et administratifs, installation des systèmes d'exploitation adaptés, mise en compatibilité avec les usages scolaires et intégration dans le réseau modernisé.
Le devis est en cours de finalisation mais la dépense doit être intégrée dans l'opération globale.

3. Travaux de menuiserie extérieure – École Condorcet
Remplacement de menuiseries vétustes par des menuiseries performantes et conformes aux normes actuelles, incluant la dépose, la fourniture, la pose et les finitions.

4. Réalisation d'une fresque pédagogique – École Lucie Aubrac
Réalisation d'une fresque murale par des intervenants spécialisés, comprenant des ateliers d'initiation auprès des élèves et la création artistique sur site

5. Réfection de l'étanchéité de toiture – École Condorcet
Travaux de reprise d'étanchéité sur la zone concernée, comprenant les opérations préparatoires, l'application des membranes et les finitions nécessaires à la protection du bâtiment.

6. Travaux de couverture et de charpente – École Lucie Aubrac
Reprise de plusieurs points de fuite, réparation des éléments de couverture et renforts de charpente.
L'ensemble de ces travaux constitue une opération unique de modernisation scolaire.

Le montant total estimatif de l'opération, incluant l'achat des ordinateurs, s'élève à :

110 614,34€

La commune sollicite pour cette opération une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 à hauteur de **40%** soit :

44 245.74 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** cette demande d'aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

20. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT : AXE RENATURATION – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal d'ajouter le point ci-dessous à l'ordre du jour. Cet ajout ne sera accepté uniquement si l'ensemble des membres présents (ou représentés) au Conseil municipal accepte cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – AXE RENATURATION – ANNÉE 2026

M. le Maire expose :

La commune souhaite renforcer la place du végétal dans les espaces publics, améliorer le cadre de vie des habitants et adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le programme présenté comprend des actions de renaturation, de végétalisation, de gestion durable de l'eau, de restauration des sols et de continuités écologiques sur plusieurs sites communaux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Fonds Vert – Axe Renaturation.

Voici le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Montant total prévisionnel des dépenses : **94 193,23 € HT**
- Subvention sollicitée au titre du Fonds Vert – Axe Renaturation : **75 354,58 € HT**
- Part d'autofinancement communal : **18 838,65 € HT**

La commune sollicite une aide à hauteur de 80% du projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** cette demande d'aide financière au titre du Fonds Vert,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**18**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**2**		
PROCURATIONS	**9**	**Adopté à l'unanimité**	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.